

Signature de la nouvelle convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Châteauguay

Châteauguay, le 19 octobre 2023 – La Ville de Châteauguay est fière d’annoncer la signature d’une nouvelle convention collective avec l’Association des pompiers et pompières de Châteauguay. D’une durée de dix ans, celle-ci est rétroactive au 1^{er} janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2029.

Parmi les faits saillants, on note le passage aux quarts de travail de 24 heures. Cet horaire, déjà appliqué dans plusieurs services de sécurité incendie, permet une meilleure conciliation travail-famille et facilite la gestion administrative quotidienne. De plus, grâce à la transformation d’un poste temporaire à un poste permanent sur chacune des équipes, quatre pompiers temporaires se verront octroyer leur permanence à compter du 1^{er} janvier 2024.

L’entente comprend également des mesures visant à modifier le traitement des banques de congés du personnel permanent. Conséquemment, la Ville pourra utiliser ses pompiers temporaires de manière plus flexible pour assurer le remplacement du personnel.

« Je suis bien heureux de cette entente conclue avec les représentants des pompiers et pompières. Je tiens à souligner la collaboration, l’ouverture et le respect démontré par les intervenants impliqués dans ce règlement », affirme le maire, Éric Allard.

Les hausses salariales consenties sont équivalentes à celles accordées aux autres employés de la Ville, soit de 2,5 % en 2020, 2 % de 2021 à 2023, 2,5 % en 2024. Pour les années 2025 et 2026 les augmentations sont de 3,25 % et de 3 % jusqu’en 2029.

Une compensation salariale a été consentie notamment pour la normalisation du traitement des banques de congé du personnel permanent. Cette mesure permettra à la Ville de générer des économies dans le futur.

La présente convention s’applique aux 32 pompiers permanents et 12 pompiers temporaires.

- 30 -